



Motion

Dépôt : Groupe politique CSV

M. Claude Wiseler

Interpellation PNEC

2021-2030

19 décembre 2019

La Chambre des Députés

- Rappelant l'objectif ambitieux du Luxembourg en matière d'énergies renouvelables à savoir une augmentation de la part de ces énergies dans la consommation d'énergie brute finale de l'ordre de 23% à 25% à l'horizon 2030 ;
- Rappelant que l'énergie photovoltaïque constitue un élément important dans la lutte contre le changement climatique et jouera un rôle déterminant dans le mix énergétique ;
- Notant que le gouvernement soutient activement le développement des énergies renouvelables grâce à des aides à l'investissement pour les entreprises et des subsides pour les particuliers et coopératives ;
- Rappelant dans ce contexte que le règlement grand-ducal du 12 avril 2019 prévoit un renforcement substantiel du régime d'aide à la promotion de l'énergie photovoltaïque notamment au niveau des tarifs d'injection ;
- Constatant qu'une nouvelle catégorie 200-500 kW a été introduite pour les sociétés coopératives et sociétés civiles qui réalisent des installations photovoltaïques ;
- Déplorant que seules les sociétés coopérative et sociétés civiles qui sont composées d'au moins sept personnes qui sont soit des personnes physiques, soit des associations sans but lucratif ou soit des fondations sont éligibles aux tarifs d'injection garantis ;
- Estimant que ce nombre constitue un frein dans la démarche de déploiement des énergies renouvelables ;

Invite le gouvernement

- A modifier la réglementation actuelle en vigueur en élargissant le bénéfice des tarifs d'injection garantis pour les centrales dont la puissance électrique de crête est supérieure à 200 kW et inférieure à 500 kW à toute personne physique et à toute sorte d'entreprise indépendamment du nombre de personnes la constituant.



A. Winkler